

COMMUNE DE PENTHALAZ



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2020-43 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2021

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2021.

| PREAMBULE

Le taux actuel est de 74%.

En raison des grandes incertitudes liées aux conséquences économiques de la pandémie du coronavirus, la Municipalité vous propose de maintenir ce taux pour l'année 2021.

| LA SITUATION ACTUELLE EN QUELQUES CHIFFRES

Penthaz, avec un taux de 74%, se situe dans la fourchette moyenne-supérieure des communes vaudoises. La moyenne cantonale est de 69.10 %. Toutefois, si chaque commune a les mêmes obligations, une comparaison objective n'est possible qu'en considérant, par exemple, la capacité contributive des citoyens, les investissements, la marge d'autofinancement ou le patrimoine communal.

La valeur du point d'impôt est de CHF 95'334.-. Une variation de 1% du taux d'imposition aurait pour conséquence une augmentation ou une diminution de CHF 95'334.- des recettes fiscales. Il n'est pas tenu compte de l'influence sur la péréquation.

Ci-joint le lien internet du taux d'imposition des communes vaudoises :

www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/impots/formulaires-directives-et-baremes/tableau-des-impots-communaux

RÉSULTAT FINANCIER DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Année	Avant répartition	Après répartition
2015	1'770'780.05	6'423.92
2016	-24'766.51	-67'836.21
2017	1'192'147.56	13'649.26
2018	621'344.39	444.39
2019	247'158.95	7'148.95

ARGUMENTS EN FAVEUR DU MAINTIEN DU TAUX ACTUEL POUR L'ANNÉE 2021

Le résultat financier de ces 5 dernières années laisserait entrevoir la possibilité d'une baisse du taux d'imposition. Cependant, la Municipalité souhaite maintenir le taux actuel de 74 % pour les raisons suivantes :

- L'argument prioritaire est assurément lié aux incertitudes quant aux conséquences financières dues à la pandémie du coronavirus. Certains postes, aussi bien dans les recettes que dans les dépenses, sont déjà impactés dans l'exercice comptable 2020.

Les autres arguments, relevés lors du dernier préavis concernant le taux d'imposition pour l'année 2020 (préavis no 2019-34), restent d'actualité, soit :

- La population ne va pas augmenter à court terme et, en raison de déductions supplémentaires accordées aux contribuables, les rentrées fiscales vont stagner voire diminuer.
- Les effets de la RIE III font baisser les recettes fiscales des personnes morales.
- Les coûts concernant les écoles et la petite enfance vont augmenter.
- Le financement des importants investissements consentis durant cette législature doit être assuré.

SITUATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 2020

Les rentrées fiscales au 30 juin sont conformes à nos prévisions. L'impôt sur le revenu des personnes physiques est équivalent au chiffre de juin 2018, car les effets du COVID-19 ne vont se ressentir qu'au début de l'année 2021, lorsque les déclarations des contribuables pour l'année 2020 seront envoyées à l'Administration Cantonal des impôts. Celui des personnes morales est en fort retrait, de CHF 100'000.— environ, par rapport au montant budgété. Pour les autres postes, il est encore prématuré de donner une appréciation des chiffres intermédiaires communiqués.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthalaz,

après avoir pris connaissance du préavis municipal n°2020-43, entendu le rapport de la commission des finances et considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

décide

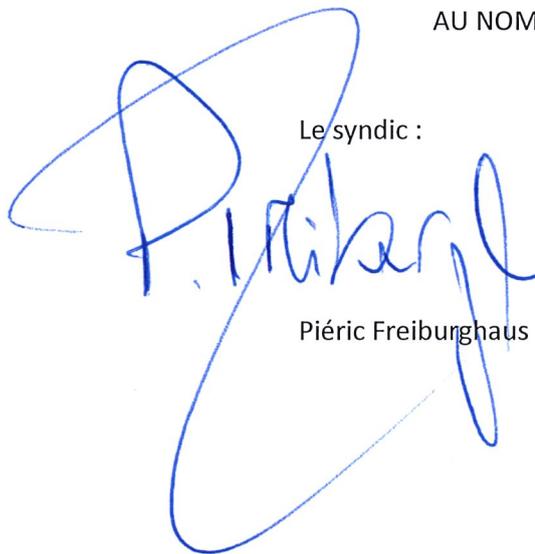
D'autoriser la Municipalité à percevoir les impôts suivants pour l'année 2021 conformément aux directives cantonales, de maintenir le taux d'imposition à 74 % de l'impôt cantonal de base pour :

1. l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
2. l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
3. l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
4. de maintenir tels quels les autres postes de l'Arrêté d'imposition 2020 pour l'année 2021.

Adopté en séance de Municipalité du 17 août 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

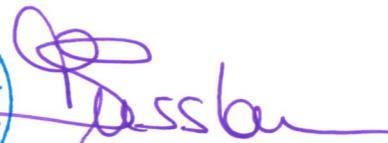
Le syndic :



Piéric Freiburghaus



La secrétaire :



Sylvie Nussbaum

Municipal responsable : M. Didier Chapuis